

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 mai 2014**

CP2014\_05\_22  
id. 677

*L'an deux mille quatorze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET*

**TRAVAUX D'EXTENSION DE L'EHPAD PUBLIC "LES  
CAUSERIES" DE LAGUÉPIE  
SUBVENTION EN ANNUITÉS**

---

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités, les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500,00 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

**PRINCIPES :**

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le

bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2014 est de 0,04 %, celui-ci ayant été fixé par décret n°2014-98 en date du 4 février 2014.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier de l'EHPAD public de LAGUEPIE, qui par décision de l'Assemblée Départementale en date du 13 mars 2012 a obtenu une subvention départementale de 305 000,00 €, pour l'extension de 14 lits.

L'EHPAD de LAGUEPIE a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques de l'emprunt à périodicité trimestrielle, à amortissement constant et à échéances dégressives, sont les suivantes :

<i><b>SOMME EMPRUNTEE</b></i>	<i><b>TAUX DE REFERENCE</b></i>	<i><b>DUREE</b></i>	<i><b>MONTANT de la 1ère trimestrialité</b></i>	<i><b>MONTANT de la 1ère annuité</b></i>	<i><b>DATE DE LA 1ère ECHEANCE</b></i>
305 000,00 €	3,08%	20 ans (80 trimestres)	6 535,87 €	25 957,22 €	01/06/14

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

<i><b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b></i>	<i><b>TAUX D'INTERET LEGAL</b></i>	<i><b>DUREE</b></i>	<i><b>MONTANT DE L'ANNUITE</b></i>	<i><b>DATE DE LA 1ère ECHEANCE</b></i>
305 000,00 €	0,04%	20 ans	15 314,00 €	01/08/14

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 204284 sous fonction 53 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 13 mars 2012 accordant une subvention de 305 000,00 € à l'EHPAD public de Laguépie pour l'extention de 14 lits,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise le versement, selon les modalités suivantes, de la subvention en annuités d'un montant de 305 000 €, accordée à l'EHPAD de Laguépie pour l'extension de 14 lits de l'EHPAD public « les Causeries » :

<i><b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b></i>	<i><b>TAUX D'INTERET LEGAL</b></i>	<i><b>DUREE</b></i>	<i><b>MONTANT DE L'ANNUITE</b></i>	<i><b>DATE DE LA 1ère ECHEANCE</b></i>
305 000,00 €	0,04%	20 ans	15 314,00 €	01/08/14

- Précise que l'EHPAD de Laguépie a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :
- Précise également que les crédits seront prélevés à l'article 20414284, sous-fonction 53 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,